

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
15 JANVIER 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 15 janvier 2018, à 19h30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Robert Morin
Nathalie Bellavance	Nathalie Ricard
Dany St-Pierre	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud
Simon Paquin	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Était absent le conseiller Réal Leclerc.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 6 et 13 décembre 2017.
- La formule de divulgation des intérêts pécuniaires du conseiller Marc-André Michaud.
- Le rapport final de la vérificatrice générale de la Ville relatif à la vigie des opérations significatives de la Ville.

Dépôt, par les conseillers Marc-André Michaud et Robert Morin, d'une lettre des chefs des partis Générations Terrebonne et Nouvel Elan Terrebonne nommant leur conseiller désigné pour la création d'un cabinet, conformément à l'article 114.5 de la *Loi sur les cités et villes*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NO : 06-01-2018

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Robert Brisebois

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 07-01-2018

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (06-01-2018);
2. Adoption de l'ordre du jour (07-01-2018);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017 (08-01-2018);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Demande au ministère de la sécurité publique – hydroglisseur (09-01-2018);
- 4.2 Adoption du règlement numéro 12-5 modifiant de nouveau le règlement numéro 12 concernant la rémunération des élus afin de fixer la rémunération des membres des commissions et de prévoir la rémunération du maire suppléant (10-01-2018);
- 4.3 Adoption du règlement numéro 229-6 modifiant le règlement numéro 229 concernant les véhicules hors route – remplacement de l'annexe « A-2 » plans représentant le tracé des sentiers (11-01-2018) ;
- 4.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 695 – travaux de reconstruction du poste de pompage industriel ouest et de la conduite de refoulement (12-01-2018);
- 4.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 704 permettant l'aménagement d'un établissement au 730, boulevard des Seigneurs, aux fins de services de garde en garderie (13-01-2018) ;
- 4.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 697 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité (14-01-2018) ;
- 4.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 700 décrétant le taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2018 (15-01-2018) ;
- 4.8 Approbation de l'avenant de modification AM-17 émis pour des frais encourus pour la disposition des sols excédentaires mis en piles – Pôle de la Croisée (16-01-2018);
- 4.9 Acceptation de l'offre de services pour le soutien technique des logiciels pour l'année 2018 (17-01-2018) ;
- 4.10 Acceptation de l'offre de services pour l'entretien et le soutien technique des applications pour les modules de

l'évaluation foncière et de la gestion des permis d'urbanisme pour l'année 2018 (18-01-2018) ;

- 4.11 Proposition de la nomination du maire de la Ville de Terrebonne – Réseau de transport métropolitain (19-01-2018) ;

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Certificat du trésorier - dépenses incompressibles pour l'année 2018 (20-01-2018);
- 5.2 Autorisation – affectation de l'excédent de fonctionnement du règlement numéro 585 à la taxation dudit règlement (21-01-2018);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT

- 6.1 Renouvellement du contrat (2^e renouvellement d'un an) – marquage de la chaussée (22-01-2018);

7. URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (23-01-2018) ;
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (24-01-2018);
- 7.3 **Appel** - dossier de démolition # 2017-00480 / lot 1 948 354 – 3660, chemin Saint-Charles (25-01-2018);
- 7.4 Nomination – membres du CCU (26-01-2018);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Autorisation – versement d'une subvention additionnelle au Groupe Plein Air Terrebonne inc. (27-01-2018);
- 8.2 Autorisation – versement d'une subvention additionnelle à l'organisme « Les Œuvres de Galilée » (28-01-2018);

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Autorisation de signature – lettres d'entente numéros 2017-01, 2017-02 et 2017-03 à intervenir avec le syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges) (29-01-2018);
- 9.2 Nomination de M. Luc Fugère, directeur de l'entretien du territoire (30-01-2018);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Autorisation de signature – entente pour le don d'équipements de communication de la police P-16 à la Ville de Sherbrooke (31-01-2018);

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 22 janvier 2018, à 19 h 30.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE (32-01-2018).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 08-01-2018

PROPOSÉ PAR : Robert Morin

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 09-01-2018

PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE demande soit et est faite au ministère de la Sécurité publique d'envoyer l'hydroglisseur, en temps opportun, sur la rivière des Mille-Iles à Terrebonne, dans le secteur Lachenaie, afin d'éviter la formation d'embâcles.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 10-01-2018

PROPOSÉ PAR : Nathalie Lepage

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

QUE le règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 12 concernant la rémunération des élus afin de fixer la rémunération des membres des commissions et de prévoir la rémunération du maire suppléant, soit adopté sous le numéro 12-5.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 11-01-2018

PROPOSÉ PAR : Caroline Desbiens

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le règlement modifiant le règlement 229 concernant les véhicules hors route afin de remplacer l'annexe « A-2 » par l'annexe « A-3 », plans représentant le tracé des sentiers, et remplaçant le règlement 229-5, soit adopté sous le numéro 229-6.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 12-01-2018

Le conseiller Yan Maisonneuve donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 695, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, décrétant des travaux de reconstruction du poste de pompage industriel ouest et de la conduite de refoulement et prévoyant un emprunt n'excédant pas 6 601 000\$ et admissible au programme TECQ III.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 13-01-2018

Le conseiller Robert Morin donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 704, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 2 442 091 du cadastre du Québec situé sur le boulevard des Seigneurs, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1).

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 14-01-2018

Le conseiller Simon Paquin donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 697, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 15-01-2018

La conseillère Brigitte Villeneuve donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 700, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, décrétant le taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2018 de la Ville de Terrebonne.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

La conseillère Nathalie Ricard et le conseiller Robert Morin se retirent et ne délibèrent pas sur le point suivant.

RÉSOLUTION NO : 16-01-2018

PROPOSÉ PAR : Robert Brisebois

APPUYÉ PAR : Jacques Demers

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2017-1355-REC du comité exécutif du 13 décembre 2017, approuve l'avenant de modification AM-17 émis pour des frais encourus suite à la non-disponibilité du site (construction d'un gymnase, bibliothèque, centre communautaire – pôle de la Croisée, phase I) et autorise la trésorière à payer un montant de 88 632,04\$ (taxes en sus) à la société Construction Cogela inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0421 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la mise en piles des sols excédentaires déposés par l'entrepreneur de la Commission scolaire des Affluents, l'analyse de ces sols et leur disposition soient facturées à la Commission scolaire des Affluents.

ADOPTÉ

Retour de la conseillère Nathalie Ricard et du conseiller Robert Morin.

RÉSOLUTION NO : 17-01-2018

PROPOSÉ PAR : Éric Fortin

APPUYÉ PAR : Caroline Desbiens

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2017-1384-REC du comité exécutif du 13 décembre 2017, accepte l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels (Ludik, Ressources Financières, Ressources Financières Immobilisations, Plaintes et Requêtes, Gestion des Revenus, Gestion Ressources Matérielles, Compteurs d'eau, Immonet – UniCité – Taxation, Cour Municipale, Constat Express, Approvisionnement) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, le tout pour un montant n'excédant pas 275 881,65\$ (taxes en sus) payable en deux (2) versements égaux (1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2018).

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout suivant la vérification juridique en date du 11 décembre 2017.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 18-01-2018

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Robert Morin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2017-1385-REC du comité exécutif du 13 décembre 2017, accepte l'offre de services de la firme PG Solutions pour l'entretien et le soutien technique des applications pour les modules de l'évaluation foncière et de la gestion des permis d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, le tout pour un montant n'excédant pas 135 435\$ (taxes en sus) payable en un (1) seul versement.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout suivant la vérification juridique en date du 11 décembre 2017.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 19-01-2018

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne propose et appuie la nomination de monsieur le maire Marc-André Plante en regard du poste à combler au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 20-01-2018

ATTENDU le certificat du trésorier à la fin de la présente résolution;

**Il est proposé par Nathalie Bellavance
appuyé par Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise, pour l'année 2018, l'engagement des dépenses incompressibles suivantes :

Rémunération	78 675 000 \$
Contributions de l'employeur	21 468 300 \$
Frais financiers	45 418 600 \$
Quote-part RAIM	8 062 100 \$
Achat d'eau Repentigny	810 000 \$
Enlèvement et disposition des ordures, collecte sélective et collecte verte	7 602 300 \$
Budget de recherche et de soutien conseil	287 000 \$
Déneigement chemins	7 640 700 \$
Déneigement patinoires	467 600 \$
Frais de déplacements et de repas	174 700 \$
Frais de poste	213 000 \$
Communications téléphoniques et radiophoniques	945 400 \$
Avis publics journaux	169 800 \$
Services juridiques	1 034 300 \$
Frais de vérification	88 500 \$
Honoraires rôle d'évaluation	915 800 \$
Transport des dépôts	19 200 \$
Analyse d'eau	56 900 \$
Contrôle des insectes piqueurs	1 000 000 \$
Assurances	739 900 \$
Immatriculation	315 700 \$
Mutations	17 400 \$
Contrôle de la population animale	317 600 \$
Fourrière municipale	295 400 \$
Conciergerie et gardiennage	47 200 \$
Cotisations et abonnements	260 600 \$
Entente C.S.D.M. (location de plateaux)	481 000 \$
Location de glace	2 133 100 \$
Loyers	629 400 \$
Contrats de services T.I.	1 259 300 \$
Essence, diesel, gaz naturel	1 460 200 \$
Achat de livres, journaux et périodiques	517 200 \$
Électricité	2 716 400 \$
C.L.D.	496 900 \$
M.R.C. Administration et transport	12 506 200 \$
SOLECT	1 980 000 \$
GPAT	997 400 \$
Institut de police	200 300 \$
Quote-part assainissement	2 142 300 \$
Terrebonne/Mascouche	
Complexe aquatique honoraires de gestion	1 292 100 \$
Contribution financière Fondation CSSSSL	100 000 \$
Subvention équipements complexes sportifs	5 600 \$
Contribution CMM	2 144 300 \$
Total des dépenses incompressibles	<u>208 104 700 \$</u>

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 21-01-2018

ATTENDU l'excédent de fonctionnement affecté – règlement 585 au montant de 4 421 327\$;

ATTENDU QUE cet excédent doit être affecté en crédit à la taxation du règlement 585 et appliqué au rachat du capital lors des refinancements de 2019 et 2024;

ATTENDU QUE les affectations à la taxation annuelle doivent faire l'objet d'une résolution du conseil municipal ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1359-REC du comité exécutif du 13 décembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise :

- **QUE** soit affectée en crédit à la taxation 2018 du règlement d'emprunt 585 la somme de 379 921,81\$;
- **QUE** soit affectée en crédit à la taxation 2019 du règlement d'emprunt 585 la somme de 372 548,02\$;
- **QUE** soit affectée en crédit à la taxation 2020 du règlement d'emprunt 585 la somme de 59 556,77\$;
- **QUE** soit affectée en crédit à la taxation 2021 du règlement d'emprunt 585 la somme de 59 462\$;
- **QUE** soit affectée en crédit à la taxation 2022 du règlement d'emprunt 585 la somme de 59 462\$;
- **QUE** soit affectée en crédit à la taxation 2023 du règlement d'emprunt 585 la somme de 59 367,23\$;
- **QUE** soit affectée en crédit à la taxation 2024 du règlement d'emprunt 585 la somme de 42 309,86\$;
- **QUE** ces sommes soient puisées à même l'excédent de fonctionnement affecté – règlement 585.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 22-01-2018

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 173-04-2016, adoptée le 11 avril 2016, acceptant la soumission de la société Entreprise Techline inc. pour le marquage de la chaussée pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 379 912,42\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9017) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9017 pour le marquage de la chaussée qui a été renouvelée pour une première année (résolution 581-12-2016) arrive à échéance le 31 décembre 2017 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 18 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 387 121,76\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (0,947%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique du 7 décembre 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1372-REC du comité exécutif du 13 décembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Morin
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2018, la soumission pour le marquage de la chaussée avec la société **ENTREPRISE TECHLINE INC.** pour une somme de 336 700,81\$ (taxes en sus).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 23-01-2018

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre et du 5 décembre 2017, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution ;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 20 décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR André Fontaine**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

1. **2017-00551 / 453, rue Hervieux / Réjean Landry / lot 2 915 137**

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision (largeur minimale de lot) :

La réduction de la largeur minimale du lot projeté « terrain 2 » à 11,26 mètres alors que la grille des usages et des normes 9562-40 du règlement de zonage numéro 1001 ainsi que la charte du lotissement du règlement de lotissement numéro 1002, prévoit une largeur minimale de 15 mètres.

2. 2017-00504 / 2455, rue de Nevers / Normand Drapeau / lot 2 919 060

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision (largeur et superficie minimales de lot) :

La réduction de la largeur minimale du lot projeté « A » à 19,80 mètres alors que la grille des usages et des normes 8260-20 du règlement de zonage numéro 1001 ainsi que la charte du lotissement du règlement de lotissement numéro 1002, prévoit une largeur minimale de 25 mètres.

La réduction de la superficie minimale du lot projeté « A » à 1 131,6 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes 8260-20 du règlement de zonage numéro 1001 ainsi que la charte de lotissement du règlement de lotissement numéro 1002, prévoit une superficie minimale de 1 500 mètres carrés.

3. 2017-00524 / 1070, côte de Terrebonne / Ginette Cadieux / lots 2 921 541, 3 665 104 et 2 921 539

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre une nouvelle construction, la réduction de la superficie minimale du lot projeté « A » à 1500 mètres carrés et de la profondeur moyenne minimale à 41,46 mètres alors que le règlement de lotissement pour les terrains partiellement desservis situés dans un corridor riverain prévoit un minimum de 2 000 mètres carrés et une profondeur moyenne de 75 mètres.

4. 2017-00510 / 781-801, rue Marie-Gérin-Lajoie / Réal Filliatreault / lot 5 097 606

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'ériger une habitation multifamiliale correspondante à la phase 3 du développement :

Les cases de stationnement ayant une largeur de 2,66 mètres en parallèle à deux murs alors que le règlement numéro 1009, article 231, alinéa 1, paragraphe 3, prévoit que les cases de stationnement parallèle à deux murs représentant 50% et plus de la profondeur de la case doivent avoir une largeur minimale de 3 mètres.

Une allée d'accès au stationnement ayant une largeur de 3 mètres alors que le règlement numéro 1009, article 227, alinéa 1, tableau 1, prévoit qu'une allée de circulation à double sens doit avoir une largeur de 6 à 10 mètres.

5. 2017-00511 / 837-857, rue Marie-Gérin-Lajoie / Réal Filliatreault / lot 5 097 629

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'ériger une habitation multifamiliale correspondante à la phase 4 du développement :

Les cases de stationnement ayant une largeur de 2,66 mètres en parallèle à deux murs alors que le règlement numéro 1009, article 231, alinéa 1, paragraphe 3, prévoit que les cases de stationnement parallèle à deux murs représentant 50% et plus de la profondeur de la case doivent avoir une largeur minimale de 3 mètres.

Une allée d'accès au stationnement ayant une largeur de 3 mètres alors que le règlement numéro 1009, article 227, alinéa 1, tableau 1, prévoit qu'une allée de circulation à double sens doit avoir une largeur de 6 à 10 mètres.

6. 2017-00546 / 315, rue Lacasse / Richard Lefebvre / lot 2 441 046

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale :

- Une marge avant à 5,78 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 9261-59 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 6 mètres;
- Une marge latérale à 1,39 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 9261-59 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre.

7. 2017-00552 / 4891, boulevard Laurier / Georgia Angelopoulos / lot 5 654 716

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment commercial :

- Une marge avant secondaire à 5,80 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 8868-61 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 12,5 mètres;
- Une marge latérale à 0,99 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 8868-61 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 3 mètres;
- Une marge arrière à 2,17 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 8868-61 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 10 mètres.

8. 2017-00517 / 3057, rue Napoléon / Monique Potvin / lot 2 123 517

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel, une marge latérale à 0,61 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 8965-86 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre.

9. 2017-00555 / 1005, rue Armand-Bombardier / Efel Experts-conseils inc. / lot 5 396 391

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir une aire de stationnement de 25 cases et plus, la réduction de l'aire d'isolement arrière à 0 mètre alors que l'article du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire d'isolement minimale de 1 mètre.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 24-01-2018

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre et du 5 décembre 2017, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR André St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre et du 5 décembre 2017 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points suivants:

**1. 2017-00438 Projet de construction de deux bâtiments multifamiliaux
Rue Marie-Gérin-Lajoie / lots 5 097 606 et 5 097 629
Réal Filiatreault**

QUE le conseil municipal autorise la construction de deux bâtiments multifamiliaux de 21 logements chacun sur le lot 5 097 629 pour la phase 3 et le lot 5 097 606 pour la phase 4, selon les plans projet d'implantation réalisés par Horizon Arpenteurs-Géomètres inc. portant les minutes 5675 et 5678, les plans d'architecture réalisés par Luc Denis Architecte et le plan d'aménagement paysager réalisé par Les Paysages Ducharme & Associés, le tout identifié « Annexe 2017-00438 », et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable :
 - a) Pour la construction d'un immeuble : un montant de 50 000\$;

- b) Pour l'ensemble des aménagements paysagers par lot : un montant de 15 000\$.
- 2) Que les niveaux finis soient respectés tels qu'identifiés au plan de nivellement préparé par M. G. Daulnier, ing., daté de juin 2013.
- 3) Que les aménagements paysagers soient maintenus et que le projet ne comporte aucune clôture destinée à enclore les parties privatives.
- 4) De prévoir six ancrages à vélo.
- 5) De prévoir le positionnement d'un 3^e bac semi-enfoui pour les matières organiques.
- 6) Que les cèdres plantés à la limite du lot aient 1,82 mètre à la plantation.
- 7) Que l'ensemble des dérogations mineures soit validé par résolution du conseil municipal.

**2. 2017-00492 Projet d'aménagement d'une aire de stationnement d'un immeuble de type industriel
1005, rue Armand-Bombardier / lot 5 396 391
Efel Experts-Conseils inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement d'une aire de stationnement industrielle selon le plan réalisé par Efel Experts-Conseils inc., le tout identifié « Annexe 2017-00492 ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 25-01-2018

Appel – dossier de démolition #2017-00480 / lot 1 948 354 – 3660, chemin Saint-Charles

ATTENDU la demande de démolition de l'immeuble situé au 3660, chemin Saint-Charles, formulée par M. Sylvain Barrette en date du 19 septembre 2017;

ATTENDU l'audition pour cette demande tenue par le comité de démolition en date du 30 octobre 2017;

ATTENDU la décision rendue par ledit comité à l'effet de refuser le projet de démolition, décision transmise à M. Sylvain Barrette et M. Serge Barrette en date du 6 novembre 2017, copie étant jointe à la présente résolution;

ATTENDU QUE M. Sylvain Barrette a fait appel de la décision dans le délai prescrit conformément au règlement 449 de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a entendu l'appelant lors de sa séance ordinaire du 15 janvier 2018, le tout tel que prescrit par le règlement 449 de la Ville de Terrebonne;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR Robert Brisebois**

QUE le conseil municipal autorise la démolition du 3660, chemin Saint-Charles, pour les motifs suivants :

- Le bâtiment ne représente pas d'intérêt historique ou patrimonial;
- Le bâtiment ne contribue pas au caractère esthétique et à la qualité de vie du voisinage du chemin Saint-Charles;
- Le bâtiment est squatté;
- Le bâtiment a été endommagé par un incendie en 2006;
- Le bâtiment présente un danger en raison de son manque de solidité et de sécurité;
- Aucun opposant ne s'est manifesté à l'égard du projet de démolition.

QUE le conseil municipal autorise la démolition du 3660, chemin Saint-Charles, aux conditions suivantes :

- 1- Que les travaux de démolition soient exécutés dans un délai maximal de 12 mois suivant la réception de cette résolution;
- 2- Que le terrain, suite aux travaux de démolition, soit nivelé et recouvert de tourbe;
- 3- Que le garage isolé soit démoli, car en vertu du règlement de zonage 1001, aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté sans la présence d'un bâtiment principal sur le terrain;
- 4- Que le terrain soit exempt de tout équipement, construction et bâtiment accessoire et véhicule récréatif, et ce, en conformité des règlements applicables;
- 5- Qu'aucun arbre ne soit abattu ou endommagé lors des travaux de démolition;
- 6- L'obligation de remettre une garantie financière d'un montant de 5 000\$, sous la forme convenant au demandeur, parmi les choix suivants :
 - En une lettre de garantie bancaire irrévocable;
 - En obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise;
 - En une police de garantie irrévocable émise par un assureur dûment autorisé à faire des opérations d'assurances au Québec en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32) et valide jusqu'à l'expiration des 60 jours suivant la fin des travaux;
 - En un chèque visé ou une traite bancaire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 26-01-2018

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 96 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Terrebonne, il est prévu que le comité soit composé de 8 membres résidants de la ville ;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler quatre (4) postes laissés vacants et que le mandat de trois (3) membres prendra fin le 20 janvier 2018 ;

ATTENDU QU'afin d'assurer une alternance parmi les membres il y a lieu de prévoir, pour trois (3) des nouveaux membres, un mandat d'une durée d'un (1) an et quatre (4) d'une durée de deux (2) ans ;

ATTENDU QU'un appel de candidatures auprès des citoyens a été réalisé et que 76 candidatures ont été reçues ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des formulaires reçus, le comité de sélection a tenu des entrevues ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal nomme les résidents suivants pour siéger à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme :

Pour une période de deux (2) ans à compter du 16 janvier 2018 :

Diane Lambert
Daniel Babineau

Pour une période d'un (1) an à compter du 16 janvier 2018 :

Pierre Létourneau
Dany Daigle
Julie Bégin

QUE le conseil municipal renouvelle, pour une période de deux (2) ans à compter du 16 janvier 2018, le mandat des résidents suivants pour siéger à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme :

Serge Léger
Jean-Pierre Boucher.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 27-01-2018

PROPOSÉ PAR : Éric Fortin

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2017-1379-REC du comité exécutif du 13 décembre 2017, autorise le versement d'une subvention additionnelle de 43 435\$ au Groupe Plein Air Terrebonne (somme qui reflète les dépenses réelles de l'organisme suivant le crédit de taxes (TPS et TVQ) auquel il a droit).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0434 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le transfert budgétaire, dépenses incompressibles, numéro 2017-0430 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 43 435\$ du poste budgétaire numéro 1-02-715-00-111 (salaires réguliers) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-960 (GPAT), soit accepté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 28-01-2018

ATTENDU la signature, en date du 4 octobre 2017, du protocole d'entente relatif au cautionnement par la Ville en faveur de l'organisme « Les Œuvres de Galilée » pour l'acquisition de l'immeuble situé au 766, rue Léopold-Lachapelle ;

ATTENDU les engagements des parties prévus à l'entente ;

ATTENDU QUE l'organisme poursuit ses démarches auprès de la Caisse Desjardins de Terrebonne afin de contracter un emprunt hypothécaire ;

ATTENDU l'approbation du cautionnement par le MAMOT ;

ATTENDU QUE l'organisme a réalisé divers tests, études et plans préalables à l'acquisition de l'immeuble ;

ATTENDU QUE l'organisme peut, en vertu de son statut d'organisme de bienfaisance, récupérer 50% des taxes (TPS et TVQ) ;

ATTENDU QUE ces dépenses, comme prévu à l'article 3.1 du protocole, seront remboursées par la Ville;

ATTENDU les pièces justificatives fournies par l'organisme;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1378-REC du comité exécutif du 13 décembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Caroline Desbiens**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde, tel que prévu au protocole, une subvention additionnelle de 10 435\$ à l'organisme Les Œuvres de Galilée.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0432 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 29-01-2018

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les lettres d'entente suivantes à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des employés-manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges), le tout suivant les recommandations CE-2017-1401-REC, CE-2017-1402-REC et CE-2017-1403-REC du comité exécutif du 20 décembre 2017 :

- ▶ Lettre d'entente numéro 2017-01 concernant l'exclusion de la prime de soir dans la confection des horaires.
- ▶ Lettre d'entente numéro 2017-02 afin de déroger à l'article 15.01-A) b) 3e paragraphe pour que les employé(es) du groupe numéro 1 puissent bénéficier d'une semaine complète en congé pour le congé des fêtes 2017-2018.
- ▶ Lettre d'entente numéro 2017-03 afin de modifier l'article 10 – dotation du groupe numéro 2 et des absences temporaires du groupe numéro 1.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 30-01-2018

ATTENDU le départ à la retraite de M. Michel Sarrazin;

ATTENDU le rapport de la Direction des ressources humaines à l'effet de nommer M. Luc Fugère au poste de directeur de l'entretien du territoire;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1329-REC du comité exécutif du 6 décembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme M. Luc Fugère à titre de directeur de l'entretien du territoire à compter du 16 janvier 2018. Que le salaire de M. Fugère soit fixé à l'échelon 9 de la classe 11, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉSOLUTION NO : 31-01-2018

ATTENDU QUE la Direction de la police possède certains équipements de son ancien système de radiocommunications P16 qui sont actuellement entreposés dans divers locaux du service de police et de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE ces équipements, bien que toujours fonctionnels, ne sont pas compatibles avec le système actuel et n'ont plus de valeur marchande significative ;

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke utilise encore un système de communication de la génération P16 et ces derniers sont à la recherche d'équipements de remplacement afin de maintenir leur infrastructure opérationnelle pour une durée minimale de deux (2) années ;

ATTENDU QUE le don de ces équipements est autorisé par l'article 28, paragraphe 1.1, de la *Loi sur les cités et villes*, le tout suivant la vérification juridique datée du 7 décembre 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-1405-REC du comité exécutif du 20 décembre 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Robert Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente pour le don d'équipements de communication de police P16 énumérés à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à intervenir avec la Ville de Sherbrooke.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dépôt des lettres d'appui concernant le protocole d'entente restrictif entre la Ville de Terrebonne et l'organisme Regroup'elles.

RÉSOLUTION NO : 32-01-2018

PROPOSÉ PAR : Robert Brisebois

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
